

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux N° 2023-110

Portant réglementation de la circulation Rue Chandai (RD55) – Passage à Niveau 66  
En agglomération de la Commune de Bourth

### Le Maire de la commune de BOURTH

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
**VU** la demande de la SNCF en date du 22 novembre 2023.

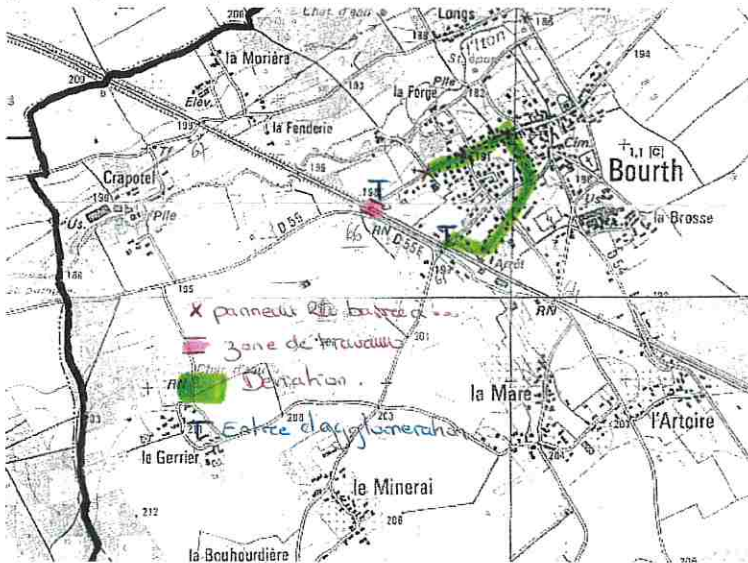
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de voie sur le passage à niveau n°66 pour le compte de la SNCF, rue de Chandai (RD55) et route de l'Aigle (RD55E2).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 22 novembre 2023 à 12h00 et jusqu'au 27 novembre 2023 à 16h00, la circulation des piétons et de tous véhicules sera interdite sur la RD55, à la hauteur du passage à niveau n°66.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la route sera barrée au passage à niveau et la circulation sera déviée dans les deux sens par le Passage à niveau n°65.

**En provenance de la rue de Chandai, rue de l'Iton** : déviation par la rue de Chandai (RD55) – avenue du Monument (RD55E1) – avenue de Kronstorf (RD54E) – - rue de la Gare (D55E3) – rue du Mineray (RD567). Prévoir panneau de route barrée selon plan ci-joint.



**En provenance de la route de l'Aigle** : déviation rue du Mineray (RD567), rue de la Gare (RD55E3), avenue de Kronstorf (RD54E) puis avenue de l'Europe (RD55E1).

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la SNCF.

**2023-142**

**Article 4** : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite à la SNCF. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil-sur-Avre,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Unité Territoriale Sud Eure,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Bourth le 22 Novembre 2023**

**Le Maire adjoint,  
Alain ROCHEFORT**

